



Communiqué de presse

Le CETE proroge l'échéance allouée au public pour répondre à la Demande relative aux fonds de stabilisation du capital

IQALUIT (Nunavut), le 26 juillet 2005 — Le ministre de l'Énergie, Edward Picco, a reçu une réponse favorable à la demande qu'il avait adressée au Conseil d'examen des taux des entreprises (CETE) d'allouer plus de temps au public pour répondre à la Demande relative aux fonds de stabilisation du capital de la Société d'énergie Quллиq (SÉQ).

« La communauté des affaires, la Nunavut Tunngavik Inc. et les Nunavummiut m'ont indiqué qu'il leur fallait plus de temps pour répondre à la demande pour un ajustement tarifaire. Nous avons entendu leur requête et nous y répondons en invitant le CETE à reporter le délai fixé. », a indiqué M. Picco.

L'exhortation du ministre de l'Énergie a incité le CETE à proroger l'échéance allouée au public pour répondre à la Demande, ce qui reporte le délai fixé au 5 août 2005 au 31 août 2005. Ce changement suppose donc que le CETE a maintenant jusqu'au 29 septembre 2005 pour présenter un rapport d'examen relatif à la Demande de la SÉQ au ministre. L'ajustement tarifaire s'inscrit dans la foulée d'une recommandation du CETE émanant d'une requête en majoration tarifaire générale antérieure de la SÉQ.

La Demande pour un ajustement tarifaire est disponible dans les bureaux des mairies des communautés ou à l'adresse suivante : www.nunavutpower.com.

Le CETE est un conseil autonome qui offre ses recommandations au gouvernement du Nunavut quant aux frais facturés pour les services publics.

Les Nunavummiut peuvent envoyer par écrit leurs commentaires relatifs à la Demande au CETE à :
Secrétaire du CETE
Case postale 1 000, succursale200
Iqaluit (NU) X0A 0H0
Courriel : URRC@gov.nu.ca

La date limite est le 31 août 2005 à 17 h.

— 30 —

Source :
Nino Wischnewski
(867) 975-6001